

Décision

Générale

colonial

Décision n° 63/70/SPCG chargeant M. Barkat Hamadou, Ministre de l'Enghement, des Sports et de la Jeunesse, de mission officielle en France.

n° 63/70/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1963

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro
31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

M. Barkat Gourat Hamadou, Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse, est chargé de mission officielle à Paris auprès du Vice-Président du Conseil de Gouvernement. Une réquisition de passage aller-retour Djibouti-Paris sera délivré à M. Barkat Gourat Hamadou, qui quittera Djibouti par avion du 11 juillet 1963. M. Barkat Gourat Hamadou percevra avant son départ une allocation forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD.) représentative de frais de mission et de séjour. Ces dépenses sont imputables au Budget Local pour l'exercice 1963 (Chapitre 4, Article 2, Paragraphe 3).